

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 53/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE DE LOCATION
GERANCE DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N° 1
(1 PLACE DU CŒUR BATTANT)**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-33 relatif à la délivrance des autorisations de stationnement des taxis par le Maire,

VU la loi 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur

VU le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 portant application de la loi précitée,

VU le code des transports et notamment ses articles L.3121-1-2 et R.3121-4 relatif à la profession d'exploitant de taxis,

VU l'arrêté municipal n° 63/2018/URBA en date du 14 février 2018 portant sur la réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis,

VU l'arrêté municipal portant autorisation de stationnement de taxi n° 425/2025/ST en date du 29/12/2025, attribué à Monsieur DRAME Ismaila – 4 allées des Arcades - 78700 CONFLANS-SAINT-HONORINE,

VU le contrat de location gérance signé le 15/01/2026 entre Monsieur DRAME Ismaila et la SASU BACHARI TRANSPORTS représentée par Monsieur BACHARI Mohamed Fouazi – 13 avenue des Adages – 95220 HERBLAY-SUR-SEINE,

CONSIDERANT que Monsieur DRAME Ismaila, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n° 06023011901, a conclu un contrat de location gérance avec La SASU BACHARI TRANSPORTS représentée par Monsieur BACHARI Mohamed Fouazi, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n° 09522004101 par le préfet du Val d'Oise,

CONSIDERANT que la SASU BACHARI TRANSPORTS représentée par Monsieur BACHARI Mohamed Fouazi est locataire de l'autorisation de stationnement n° 1 pour la période du 15 janvier 2026 jusqu'au 14 septembre 2029 reconductible par tacite prolongation pour des périodes d'égale durée dans la limite de 4 prolongations,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SASU BACHARI TRANSPORTS représentée par Monsieur BACHARI Mohamed Fouazi, locataire de l'autorisation de stationnement n° 1 et d'un véhicule équipé en taxi, exerce à compter du 15 janvier 2026 son activité professionnelle, avec le véhicule suivant :

- Type : TESLA
- N° immatriculation : GW-024-CD.

Les caractéristiques du taximètre sont :

- Marque/Modèle : ATA Revolution+
- N° de série : 070060632.

ARTICLE 2 : Le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est Monsieur BACHARI Mohamed Fouazi, titulaire de la carte de conducteur de taxi, délivrée sous le n° 09522004101 par le préfet du Val d'Oise.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture du Val d'Oise ;
- Police Municipale de Vauréal ;
- Commissariat de Jouy-le Moutier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 11 février 2026,

Le Maire de Vauréal,

Raphaël LANTERI



Date exécutoire :

12 FEV. 2026

Date de notification :

12 FEV. 2026

Date de mise en ligne :

12 FEV. 2026

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.